



Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR.

GRÈCE. — Zante, le 2 mars

Nous sommes informés des vaines et fallacieuses tentatives qu'on se propose de faire à l'ouverture de la campagne, pour ramener les Grecs sous le joug des Ottomans; mais ils y voient clair. La Hellade n'appartient plus aux sultans; et, ainsi que les îles de l'Archipel, elle ne consentit jamais même à lui payer un tribut quelconque.

Le parti de Colocotroni a été renversé, et son neveu Nicétas, surnommé le Turcophage, à été le premier à l'abandonner, dès qu'il a eu connaissance de ses projets ambitieux. Le corps législatif, qui se trouvait à Hermione, a transféré son siège à Nauplie, et les membres du conseil exécutif, qui tenaient à la faction de Colocotroni, ayant été destitués, se sont retirés à Tripolitza.

Lord Byron et le colonel Stanhope, qui résident à Missolonghi, continuent leurs préparatifs pour le siège de Lépante. Un gros navire du port de 20,000 kilo., expédié de Londres, vient de leur apporter une grande quantité de poudre, de canons, de mortiers, de bombes, boulets et munitions de guerre.

Du 15. — Nous recevons à l'instant même la nouvelle de la prise de Coron. Cette place forte, qui est le boulevard de la patrie méridionale du Péloponèse, a été enlevée d'assaut par les grecs qui avaient préparé des échelles, et qui ont profité d'une nuit très-obscur pour escalader ses remparts. Cette action importante, dont nous attendons les détails, est due à l'archimandrite Zerbino, venu de Taganroch, au mois de décembre dernier. Il avait reçu 40,000 talaris du sieur Varvaki, négociant grec, établi dans cette ville de Russie, qui lui ont servi à enrôler des hommes de bonne volonté, avec lesquels il a exécuté son entreprise; ce prêtre a montré dans cette occasion de l'héroïsme et de la générosité. Des nouvelles récentes de Prévésa nous portent à croire que Constantin Botzaris a occupé la ville et le château d'Arta.

On parle toujours vaguement d'une scission entre la Porte-Ottomane et Mohamed Ali-Pacha d'Égypte, qu'une puissance désirerait voir relever le trône des anciens soudans.

Il est à peu près certain que le sultan ne pourra pas cette année mettre d'armée navale en mer. Les anglais, en déclarant la guerre aux algériens, font une diversion puissante en faveur des grecs, car les Barbaresques étaient les seuls hommes de mer qui restaient encore au sultan.

ANGLETERRE. — Londres, le 13 avril.

Les agens de Lloyd à Gènes écrivent, du 29 Mars: — « Une maison de commerce de cette ville a reçu aujourd'hui une lettre de Triest, en date du 23 de ce mois, qui porte que suivant des avis de Corfou du 2 une escadre Algérienne croisait dans ces parages, et que le gouvernement Ionien avait mis un embargo sur tous les vaisseaux Anglais et Ioniens. »

ÉMEUTE A MACCLESFIELD. — (Extrait du *Leeds Intelligencer*. — 5 avril: — « Les ouvriers fabricans de soie ont jusqu'à présent été dans l'usage de travailler seulement onze heures par jour, et la douzième leur était payée. Samedi les maîtres ont pris la détermination de commencer Lundi à les faire travailler douze heures, en payant cependant, comme de coutume, le tems excédant. Les ouvriers ont résolu de s'y refuser; et à six heures du soir, après avoir passé la journée dans l'oisiveté et le désordre, ils se sont attroupés devant l'auberge des Armes du Macclesfield et sur la place du marché, au nombre d'environ six mille.

Vers sept heures, les yomen ont commencé à s'assembler, et l'acte concernant les émeutes a été lu par le colonel Parker et M. J. Ryle (magistrats du comté), et il a été ordonné au maire et aux yeomen de faire évacuer les rues. Ils l'ont fait avec beaucoup de fermeté et de courage, quoiqu'on les accablât de pierres; mais environ 400 des matins s'étaient réfugiés dans le cimetière, et là, protégés par de bons murs et par des grilles de fer que la cavalerie ne pouvait pas forcer, et dont elle avait négligé de s'emparer, ils se sont défendus jusqu'à neuf heures et demie, et ont repoussé deux fois les yeomen. A la fin, on a pensé qu'on pourrait déloger la populace en l'attaquant en arrière, et des constables sont entrés dans le cimetière en franchissant un mur de côté, et les ont expulsés. La compagnie des yeomen de Stockport était alors arrivée, et les rues ont été balayées.

Le 6, à 2 heures après midi. — Il est arrivé ici ce matin une compagnie du 3e régiment des dragons-gardes, venant de Manchester. Les ouvriers sont en pleine insurrection, et toutes les affaires sont suspendues. Il y a de nombreux attroupemens dans les rues; le peuple est très-exaspéré, et il n'y a aucune perspective d'accordement.

— Le bruit qu'on avait répandu, il y a quelques jours, que le parlement devait être dissous à la clôture de la présente session, a été contredit depuis avec autorisation.

Suicide. — Vendredi, vers cinq heures du soir un ecclésiastique, nommé John Cross Morphew, s'est coupé la gorge dans l'appartement où il était détenu, à la prison de la Fleet. Il tenait une grande école près de Toubridge, dans le comté de Kent. Il avait été arrêté pour dettes, et conduit à la prison de Whitecross street, d'où il s'était fait transférer à la Fleet, le 17 mars dernier, par un writ d'*Habeas corpus*. On a remarqué que pendant deux ou trois jours il avait paru accablé de tristesse. Vendredi, à cinq heures, deux de ses fils se sont présentés pour le voir, et en entrant dans son appartement ils l'ont trouvé baigné dans son sang, et l'ont vu expirer. Il y a eu samedi une enquête de Coroner, et après avoir entendu divers témoins, le jury a déclaré qu'au moment où il avait commis le suicide, il était en démence.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 10 avril.

Cette séance a encore été consacrée exclusivement aux affaires d'Irlande.

Le comte de Limerick présente une pétition de quelques francs-maçons irlandais, qui demandent que leurs loges ne soient pas comprises dans le bill qui défend toute société secrète.

Le comte de Liverpool déclare que l'intention du gouvernement est de se servir de la loi pour fermer toute espèce de société secrète, eût-elle même pour but de réunir les sujets qui lui sont le plus dévoués. Cette loi sera mise à exécution en Irlande avec une extrême rigueur. Il ne faut pas qu'il y ait ici une seule exception, si l'on veut sincèrement la paix du pays. Les loges maçonniques seront donc fermées comme toute autre association qui ne tient pas ses séances publiquement.

Le marquis de Lansdown prononce quelques phrases pour demander la conservation des loges.

Le comte de Darnley invite, au contraire, le ministre à se montrer inflexible dans l'exécution de la loi, dont le but est d'atteindre les ennemis de l'ordre dans tous les lieux et sous tous les déguisemens.

Lord Stowell présente une pétition signée par plusieurs protestans irlandais, qui ne veulent pas que l'on enterre les catholiques en terre sainte.

Le comte Darnley demande aussitôt la troisième lecture du bill qui rend les cimetières publics d'Irlande communs aux chrétiens de tous les cultes.

Le comte d'Harrowby ne s'y oppose pas : il veut, toutefois, que les catholiques n'aient pas la faculté d'enterrer leurs morts avec toutes les cérémonies usitées dans leur religion.

Le bill est lu et adopté sans division.

Séance du 12 avril.

L'assentiment royal a été donné par commission à quelques bills publics et privés.

Diverses pétitions ont été présentées et mises sur le bureau.

Le marquis de Lansdown a annoncé que le mardi 4 mai, il proposerait l'examen du bill concernant le mariage des unitaires.

Le même noble marquis présente un bill semblable à celui qu'il avait soumis précédemment à la chambre, à l'effet d'autoriser les sujets catholiques romains de Sa Majesté à voter aux élections en Angleterre et en Irlande. Il annonce en même tems qu'après les vacances il proposera un autre bill à l'effet d'autoriser les catholiques anglais à occuper en Angleterre les mêmes emplois que les catholiques exercent en Irlande.

La première lecture du bill concernant les élections est faite, et il est décidé que la seconde se fera après les vacances; puis la chambre s'ajourne à demain.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 10 avril.

M. Ellice présente diverses pétitions contre le monopole des distilleries de rhum.

M. Hume appuie ces réclamations, en offrant de prouver que la consommation du rhum a diminué, en Angleterre, de 3,600,000 gallons à 2,500,000.

En Ecosse, cette diminution a été plus sensible encore, puisqu'elle est de 345,000 gallons à 160,000; et enfin, dans la malheureuse Irlande, les consommateurs se sont tellement privés de l'usage du rhum, que la vente qui était annuellement de 700,000 gallons, n'est plus que de 17,000.

Le chancelier de l'échiquier promet de prendre cet objet dans la plus sérieuse considération.

Ce ministre demande une somme de 22,000 liv. ster. pour les écoles publiques d'Irlande.

M. Butterworth dit qu'il ne donnera pas un schelling, si on ne commence par lui promettre que les enfans catholiques seront forcés de lire la bible protestante, malgré les réclamations de leurs prêtres qui prétendent qu'il est dangereux de mettre l'Ancien testament entre les mains de l'enfance, à moins qu'il ne soit expliqué par des commentaires. L'honorable membre avance que les catholiques ont calomnié la parole de Dieu.

M. Bennet lui reproche vivement l'intolérance et le fanatisme de ses attaques continuelles contre les catholiques.

M. Butterworth réplique qu'il parle en bon protestant, dévoré du désir de convertir la génération nouvelle.

Le ministre expose que le nombre des églises et chapelles est si peu proportionné à la population, qu'un septième seulement de la nation peut assister, le dimanche, au service divin. Il demande une somme de 500,000 liv. sterl. (12 millions 172), pour bâtir des temples dans les villes qui n'en possèdent point un nombre suffisant.

M. Hobhouse prétend que tout le monde peut faire ses prières chez soi. Il s'oppose à tout vote d'argent.

Le ministre de l'intérieur pense, au contraire, que le culte ne serait être trop public et trop solennel.

Les 500,000 livres sterl. sont accordées par une majorité de 148 contre 59.

M. Bennet présente la pétition d'un nommé Harisson, qui a été ruiné par les poursuites exercées contre lui par l'échiquier. Tout son crime est d'avoir voulu établir en Angleterre une manufacture de gants, et des tanneries de peaux, d'après les procédés usités en France, où les gants et les peaux sont d'une qualité reconnue très-supérieure. La jalousie des peaussiers et gantiers anglais fut telle qu'ils prétendirent que les gants sortis de la fabrique du sieur Harisson venaient de France, et avaient été introduits en contrebande. « Au reste, dit M. Bennet, pourquoi tout ce bruit. Personne de nous n'ignore que les gants de France se vendent publiquement dans les meilleures boutiques de Londres; et il ne tient qu'au chancelier de l'échiquier lui-même, ou à sa femme, d'aller acheter à l'instant des gants français, comme ma femme et moi en achetons quand cela nous plaît. »

De grands éclats de rire se font entendre.

L'orateur crie : à l'ordre ! à l'ordre ! à la barre !

M. Bennet s'étonne de l'hilarité qui s'est emparée de la

chambre. Il déclare qu'il parle très-sérieusement, et il invite le ministère à s'occuper de l'affaire des gants français, ou fabriqués à la française.

Séance du 12 avril.

Diverses pétitions sont présentées.

M. Hume en présente une de 11 ou 1200 habitans de Manchester en opposition au vote de 500,000 l. pour la construction de nouvelles églises. Ils représentent qu'il y a, dans une paroisse de Manchester, une église capable de contenir 6000 personnes, mais dans laquelle il n'y en a jamais plus de 1,100.

L'impression de la pétition est ordonnée.

M. Hume annonce que mercredi il fera la motion qu'il soit remis à la chambre un compte de l'emploi du million accordé pour la construction de nouvelles églises, compte qui n'a pas été rendu jusqu'à présent. Il demandera aussi le même jour la remise d'une copie du traité récemment conclu avec les chefs de Sumatra, ayant l'intention de fonder une motion sur ce document lorsqu'il sera produit.

M. Huskisson annonce que demain il proposera un bill à l'effet de permettre à ceux qui ont actuellement des blés étrangers déposés dans les magasins royaux, sur des bous, de les convertir en farines pour exportation.

Bill des Etrangers.

M. le secrétaire-d'état Peel propose la troisième lecture du bill concernant les étrangers.

M. Lennard s'oppose à cette lecture et propose en amendement, qu'elle soit différée de six mois.

M. Leister désapprouve que la chambre adopte le bill, simplement parce qu'il a déjà été adopté.

Le colonel Palmer prononce un long discours en opposition au bill.

M. Denman parle longuement en faveur de l'amendement.

Lord John Russel espère que c'est pour la dernière fois qu'il aura à parler sur une mesure de ce genre, et que lorsque le terme fixé pour la durée du bill sera expiré, le parlement sera d'avis qu'une pareille loi n'aurait jamais dû exister.

L'amendement est mis aux voix et rejeté, à la majorité de 73 contre 40.

M. Denman propose d'insérer dans le bill trois clauses, qui sont rejetées successivement. Il propose en amendement que la durée du bill soit fixée à « un » an au lieu de « deux. » Cet amendement est rejeté, à la majorité de 117 contre 47.

Le bill passe ensuite.

Prix des Fonds, du 13 avril.

Act. de la banque, 245 172. Annuités Imp., 3 p. c. réd., 95 172 174 ex. Comp. des Ind., 3 p. c. cons., 96 114 178 Mer du Sud. 3 172 p. c. 102 174 378 Bil de l'Ech., 49 44 p. 4 p. c., 102 178 2 bonds de l'Inde, 8077 p. 4 p. c. 1822, 108 174 374 Bil. de lot., Long. An, 23 3-16 Cons. p. compte, 96 778 50.

ESPAGNE. — Madrid, le 8 avril.

L'avis suivant a été affiché dans Madrid, et inséré dans la Gazette et le Diario :

« Don José-Manuel de Arjona, ministre du conseil royal, sur-intendant-général de la police du royaume, etc.

« D'après l'approbation du roi notre seigneur, a jugé à propos d'informer les habitans de cette capitale, que les ennemis du repos de l'Espagne ont résolu qu'elle ne jouisse jamais de ce bienfait. Dans ce but, ils alimentent les craintes, ils inventent des bruits sinistres, ils répandent d'odieuses calomnies, et il n'y a rien qu'ils ne tentent pour accomplir leurs desseins pervers. La police établie par la prévoyance du roi notre seigneur, pour empêcher l'effet des manœuvres criminelles dirigées pour troubler le repos du peuple, suit le pas des machinateurs, les observe, et a l'assurance de pénétrer dans les repaires du crime, et d'arracher aux coupables le masque dont ils se couvrent.

« Parmi les trames ourdies ces jours derniers, il y en a une qui se distingue par sa perfidie et sa stupidité. Elle consiste à envoyer des circulaires aux commandans des volontaires royaux de ces provinces, en insérant un ordre prétendu du roi, dans lequel on assure que la volonté du roi notre seigneur, est que les volontaires résistent à l'exécution du règlement sur ces corps, approuvé par S. M. Dans cette circulaire, on calomnie le roi notre seigneur, nos braves alliés les Français, et enfin le général commandant des volontaires royaux de Madrid, dont la signature contrefaite se fit au bas de cette circulaire.

« Les Espagnols sont trop prudents pour tomber dans une pièce si grossière. Ils doivent savoir qu'il y a parmi nous des hommes qui peuvent concevoir et exécuter un si infâme projet, et qui, pour l'accomplir, iraient jusqu'à la ruine des royalistes, et feraient la guerre au roi, en invoquant son auguste nom. Les Espagnols savent que les royalistes sont ceux qui obéissent au roi, et que ceux qui

sous quelques prétextes que ce soit, contrarient ses volontés souveraines, sont ses ennemis et ceux de tous les Espagnols.

» Habitans de Madrid, défiez-vous des exagérations de l'esprit de parti : reposez-vous en la sagesse du roi, et dans cette autorité qu'il m'a confiée pour la terreur des séditions et la sécurité des sujets paisibles. »

Cette proclamation est une nouvelle preuve que les douces du pouvoir absolu ne sont point généralement goûtées en Espagne, et qu'elle est agitée par des troubles que la présence même de l'armée française ne suffit pas pour réprimer.

ITALIE. — Rome, le 31 mars.

On assure qu'il y aura un consistoire après Pâques, pour nommer des évêques, dont neuf des états romains, quelques uns du royaume de Naples, et d'autres de la France, de l'Espagne et de l'Allemagne. Au mois de mai, il y aura un consistoire, où seront créés douze cardinaux et où seront nommés plusieurs nonces, ainsi que d'autres fonctionnaires.

S. S. a ordonné la rédaction d'un tarif général des douanes. On allégera les droits sur l'importation de quelques objets de manufacture étrangère, qui ne se sont pas parvenus chez nous à un assez haut degré de perfection, pour pouvoir rivaliser avec l'étranger. On affranchira de tous les droits l'exportation des vins et des bestiaux.

Il était défendu, dans nos provinces, de se faire enterrer dans les églises : une nouvelle ordonnance permet à chacun de se faire enterrer ou dans une église ou dans un cimetière. Il sera permis aussi à tout le monde de faire vacciner ses enfans ou non.

La commission de législation a soumis au Pape son travail sur l'organisation des tribunaux : si ce projet est approuvé, la commission va s'occuper du code de procédure. On parle de l'établissement d'un collège pour les nobles, sous la direction des jésuites. S. S., ayant à cœur la congrégation di Propaganda, et jaloux de lui fournir les moyens pour secourir les chrétiens qui en dépendent, surtout dans les Etats-Unis, où la religion catholique fait de rapides progrès, vient de lui assigner 24,000 scudi par an sur le trésor public.

On a supprimé quelques chaires de science à l'université de Perugia. Les jeunes gens qui voudraient s'instruire dans les parties supprimées pourront se rendre à Rome ou à Bologne.

Quelques artistes anglais sont arrivés à Rome, pour établir ici une académie des beaux arts pour leur nation.

Un juif de Pezaro, Samuël Levi, a été amené dans la prison de l'inquisition de Rome. On prétend qu'il a déclamé contre la religion catholique.

FRANCE. — Paris, le 13 avril.

Les journaux français contiennent une ordonnance du roi, relative à l'instruction publique.

L'art. 1er. confère au grand maître les fonctions de recteur de l'académie de Paris.

L'art. 2 soumet à l'approbation du même les nominations des professeurs, maîtres d'études et régens des collèges.

L'art. 3 lui attribue le droit de prononcer la suspension.

L'art. 4 porte qu'il sera ouvert dans chaque chef-lieu d'académie des concours pour l'agrégation. Les agrégés seront nommés par les recteurs, ils auront besoin de l'institution du grand maître.

L'art. 6 porte « les diplômes des chefs d'institution et maîtres de pension seront renouvelés avant le 1er. septembre 1825. Aucun de ces chefs et maîtres ne pourra continuer ses fonctions s'il n'a pas à cette époque obtenu un nouveau diplôme. Les nouveaux diplômes seront délivrés gratuitement. »

Le titre 5 traite des écoles catholiques. Il dispose que l'autorisation d'exercer sera délivrée aux candidats, munis de brevets, par un comité dont l'évêque diocésain ou l'un de ses délégués est président.

Ce comité se composera de quatre notables, moitié laïcs, moitié ecclésiastiques, les premiers à la nomination du préfet, les seconds à la nomination de l'évêque. La surveillance des écoles lui est attribuée. Il pourra révoquer les instituteurs.

L'art. 12 porte « les frères des écoles chrétiennes de Saint-Yon et des autres congrégations régulièrement formées, conserveront leur régime actuel. Ils pourront être appelés par les évêques diocésains dans les communes qui feront les frais de leur établissement. »

Le titre 6 s'occupe des écoles protestantes et ne change presque rien à leur organisation.

Fonds publics du 12 avril. — Les 5 p. c. cons. 102-70. Act. de la banque 0000.

Du 13.

La rente a ouvert au compt. à 102-20. La fin du mois à 103-20.

INTÉRIEUR.

Liège, le 16 avril.

Lundi soir, les souscriptions pour la Société de commerce des Pays-Bas, montaient à Amsterdam à 31 millions de florins.

— Des lettres de Madrid et de Cadix annoncent que le gouvernement espagnol est sur le point de lever la prohibition qui a existé jusqu'à présent relativement à l'importation des cotonnades et autres marchandises, et qu'en général les droits sur les importations seront grandement diminués. On sait qu'en conséquence de la contrebande qui se fait sur les frontières de France et de Portugal, le gouvernement espagnol ne perçoit que peu de droits ; c'est pourquoi, on dit, qu'il veut diminuer assez le tarif pour que le commerce de contrebande ne puisse plus être profitable.

— On dit que M. Casimir Delavigne fait un opéra dont la musique sera composée par le jeune Liszt.

— On prétend qu'un volume inédit de Racine vient d'être cédé par madame veuve Condorcet au libraire Ladvocat, qui ne tardera pas à le mettre sous presse. Cet ouvrage de l'auteur d'*Athalie* traiterait de matière religieuse.

Bourse d'Anvers du 15 avril.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été offerts, il y a eu peu d'acheteurs ; les actions de la compagnie de commerce des Pays-Bas ont été seules demandées à 9 pour 070 de prime, et les inscriptions à 1 3/4 pour 070 de prime.

CHANGES. — L'Amsterdam court a trouvé son placement à la cote ; il ne s'est rien traité en Londres ; le Paris court et à terme est rare, il a été demandé ; le Francfort court et à six semaines se sont traités à la cote ; le Hambourg est rare et demandé à la cote.

MARCHANDISES. — Il s'en traite peu ; on a payé fl. 17 1/4 pour 52 caisses sucre Havane blond, en entrepôt.

Il s'est vendu 25 balles coton Georgie à 50 3/4 cents ; et 50 balles dont 273 en fleur de marchandise et 173 belle seconde sorte, à 53 1/2 cents.

— Un avis officiel de S. Exc. le ministre de l'industrie nationale et des colonies, en date d'hier, porte à la connaissance de ceux que la chose concerne que les souscriptions pour la formation de la Société de commerce des Pays-Bas, créée par arrêté de S. M. du 29 mars dernier, se trouvant déjà plus que suffisantes, toutes celles faites après le 12 courant, sont considérées comme non avenues.

— On parle comme d'une chose certaine dans les salons de Paris, du mariage de M. Casimir-Delavigne avec la fille d'un pair de France.

Nous l'avons déjà dit, les développemens de l'esprit public sont une nécessité de l'état actuel de la civilisation des peuples ; et ce qui se passe aujourd'hui parmi nous en est la preuve. Ce ressort puissant, capable de décupler, au besoin, les forces matérielles d'une nation, s'est peut-être fait attendre quelque tems en Belgique, mais peut-être aussi n'est-ce pas aller trop loin que de compter désormais sur de rapides et salutaires progrès.

Qu'une longue fraternité, brusquement rompue, ait d'abord laissé quelques regrets, c'est ce qu'on ne pourrait dissimuler sans donner un démenti à l'histoire, et à la nature des choses.

Mais on peut affirmer que ces regrets se sont graduellement affaiblis, à mesure que, parmi nous, les besoins moraux ont pris plus d'influence.

Sans vouloir contester la part que le gouvernement peut réclamer dans ces résultats, il est certain que le développement successif de l'esprit qui préside, depuis quelques années à l'administration de la France, a puissamment contribué à les produire.

Les espérances que l'ordonnance du 5 septembre avait fait naître au sein de cette nation n'ont été qu'éphémères ; depuis, elle s'est vu, chaque jour, enlever quelques unes de ses plus précieuses garanties. Elle a tour à tour subi le joug de la censure, la suspension de *l'habeas corpus*, le double vote, les missionnaires et les lois de tendance. Elle a vu se succéder à Ste.-Pelagie ses députés et ses publicistes. Elle a été témoin des insultes prodiguées, chaque jour, dans les feuilles du parti, à des hommes revêtus de la haute magistrature de législateur ; un citoyen que la double illustration d'un talent élevé et d'un grand caractère avait porté à la tribune nationale, en a été arraché sous ses yeux, sans avoir pu obtenir depuis, dans une nouvelle élection, la seule récompense digne de son noble dévouement. La législature vient de recommencer ses opérations et débutera vraisemblablement par sanctionner une nouvelle dérogation à la loi Constitutionnelle de l'état....

Il faut en convenir, il n'y a là rien de séduisant, et il n'est ni souvenirs ni arrière-pensées qui puissent tenir en présence d'un pareil régime.

Après avoir jetté les regards sur ce qui se passe ail-

leurs, les peuples les reportent naturellement sur eux mêmes. Ce retour et les comparaisons qu'il fait naître, chaque jour, sont loin d'être sans influence parmi nous.

Sans doute, on peut dire que notre législation politique est susceptible de beaucoup d'améliorations : Sans doute le commerce n'est point exempt de souffrances. Peut-être aussi l'opinion publique dans les provinces méridionales n'a-t-elle pas été suffisamment consultée lors de l'introduction de quelques mesures financières ; mais sous le régime représentatif rien n'est irréparable. Chaque intérêt a ses organes ; ils peuvent se faire entendre et finir par être écoutés. N'est-ce rien, que d'être régi par un gouvernement, franchement constitutionnel, ennemi du parjure et de la déception ? N'est-ce rien que l'instruction publique, pure dans sa source, libérale dans son but ? N'est-ce rien que de ne pas connaître les vexations intolérables d'une police inquisitoriale et méticuleuse, de ne voir autour de soi ni espions ni agents provocateurs ? Voilà des avantages auxquels les Belges sont accoutumés et dont ils jouissent, pour ainsi dire, sans le remarquer, tant la liberté est chose naturelle. Voilà ce qui doit développer chez nous l'esprit public sans lequel il y a léthargie et dégradation, ou secousses et tempêtes incessamment menaçantes. *Libéau.*

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en mettant sous leurs yeux le fragment d'une épître que M. de la Martine vient d'adresser à M. Casimir-Delavigne qui lui avait envoyé son *Ecole des Vieillards* :

Grâce aux vers enchanteurs que tout Paris répète,
Ton nom a retenti jusque dans ma retraite,
Et le soir, pour charmer les ennuis des hivers,
Autour de mon foyer nous relisons ces vers
Où brille en se jouant ta muse familière,
Qu'eût enviés Térence, et qu'eût signés Molière.
Comment peux-tu passer, par quel don, par quel art,
De Syracuse au Havre, et du Gange à Bonnard ?
Puis, reprenant soudain les ailes de Pindare,
Sur les bords fortunés de Sparte et de Mégare
Aller d'un vers brûlant tout-à-coup rallumer
Ces feux dont les débris semblent encor fumer,
Ces feux de la vertu, de l'honneur, du courage,
Que recouvrent en vain dix siècles d'esclavage ?
Comment, redescendu de ce brillant séjour,
Dans les bois de Meudon viens-tu chanter l'amour ?
Franchissant d'un seul trait tout l'empire céleste,
Le génie est un aigle, et ton vol nous l'atteste.
Relégué loin des bords où tout Paris charmé
Voit le fier Manlius en bourgeois transformé,
Obéissant aux cris d'un parterre idolâtre,
Livrer ton nom modeste aux bravos du théâtre.
Je n'ai point encor lu ces chants que par ta voix
Messène a soupités pour la troisième fois.
En vain d'un feuillet l'écho trompeur et mince,
Oracle suranné qu'on jette à la province,
A porté jusqu'à moi quelques lambeaux de vers,
Quelques sons décousus de tes brillants concerts :
Dans ma soif des beaux vers, que ton nom seul rallume,
J'ai dévoré la page, et j'attends le volume.
On dit que dans tes chants ton génie exalté
Prêche à des convertis l'antique liberté ;
Sans doute entre tes mains son culte est légitime :
Tu renirais tes dieux s'ils commandaient le crime.
Pour moi, tremblant encor du nom qu'elle a porté,
J'aborde ses autels avec timidité,
Craignant à chaque instant qu'arraché de sa base
Le dieu mal affermi ne tombe et nous écrase ;
Le siècle où je naquis excuse mes terreurs :
J'entendais au berceau le bruit de ses fureurs.
Son arbre, dont le sang arrosait les racines,
Portait, au lieu de fruits, la mort et les rapines.
Pour la première fois quand j'entendis son nom
Ce fut sous les verroux d'une indigne prison,
Sous les étroits guichets d'un cachot solitaire ;
Elle me disputait aux doux baisers d'un père,
Qui, caressant son fils à travers les barreaux,
Payait d'une reste d'or la pitié des bourreaux.
Je vis, en grandissant, je vis sa main sanglante
Arracher des autels la prière tremblante,
Souiller, jeter au vent la cendre des tombeaux,
Des temples avilis disperser les lambeaux.
Et, le pied chancelant des suites d'une orgie,
Couvrant ses cheveux plats du bonnet de Phrygie,
Au long cri de la mort, à sa voix renaissant,
Danser sur l'échafaud qui ruisselait de sang.
Qui, voilà sous quels traits dans ma sombre pensée
Par la main du malheur son image est tracée.
Pardonne, ô liberté ! pour effacer ces traits
Il faut, il faut au monde un siècle de bienfaits.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 15 avril.

Naissances : 5 garçons.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 2 hom.; savoir :

Henri Joiris, âgé de 77 ans, cultivateur, rue grand Jonckcux, n. 439, veuf d'Anne Hougardy.
Joseph Nossent, âgé de 72 ans, cordonnier, rue Féronstrée, n. 742, époux de Lambertine Debuison.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les nouveaux abonnemens au journal Mathieu Laensbergh, peuvent se prendre à partir du 15 avril; on peut aussi se procurer au bureau de la feuille les numéros qui ont paru depuis le premier.

Samedi 8 Mai 1824, à une heure de relevée, chez Martin Disery, aubergiste à Engis, le notaire Delvaux, vendra au plus offrant, deux petites maisons situées à Engis et 145 perches de terre et prairie en quatre pièces situées en la campagne dudit Engis. S'adresser audit notaire Delvaux, place Verte, à Liège.

CHAPEAUX DE PAILLE POUR HOMMES.

M. J. DECHANEUX, fabricant de chapeaux de paille pour hommes et dames, rue Neuvise, N^o. 948, à l'enseigne du Peigne d'or, même maison qu'au N^o. 949, où se trouve établi un *entrepôt général* de toutes qualités de TABACS, A l'honneur d'annoncer au public, qu'il a reçu des premières fabriques de Paris tout ce qu'il y a de mieux et de plus nouveau en chapeaux légers pour hommes, comme

Chapeaux osier-baleine, extra-fins, par brevet d'invention, la trame en osier, et la chaîne en baleine, couleur ou nuance *gris-perle*, *gris-blanc*, *gris-tourterelle*, *violet-clair*, etc., etc., etc.

Chapeaux tresses cousues, paille de Paris, extra-fins, fins, demi-fins et plus gros, en noir, qui sont de toute beauté; il en a aussi de toutes autres nuances ou couleurs, au choix des personnes qui pourront en désirer.

Chapeaux en Chalumeaux, ou paille tuyaux, dites *joncs*, extra-fins, fins et demi-fins pour usage des villes; 4me., 5me. et 6me. qualités plus gros, pour usage des campagnes, en noir, blanc et bronzé.

Le tout à des prix très-modérés.

NOTA. Le même informe également le public qu'il reblanchit les chapeaux de paille pour dames, les teint de la couleur qu'on désire, et leur donne toutes les formes que l'on peut demander.

Il raccommode et remet à neuf tous chapeaux de paille d'hommes.

A L'ENTREPOT DE TABACS SUS-INDIQUÉ.

L'on trouve tous les tabacs suivants et infinité d'autres qualités, dont le détail serait trop long, fabriqués d'après les mêmes procédés que MM. Robillard et Comp. de Paris; savoir :

Poudre vrai Prince-Régent à la rose, en boîte et demi-boîte.

Poudre en paquets de 1710, 174 et 172 liv. des Pays-Bas, (1710 ou hect., 174 et 172 kilog.)

Vérité. Macoubac superfin.	St. Vincent haut goût n ^o . 11.
Prince-Régent, mixt. London	St. Omer " 12.
Tonka.	Paris sur choix " 13.
Véritable Robillard.	De Lille " 14.
A l'instar de l'ancienne ferme de France.	D'Hollande " 15.
Royal x 8 de Paris n ^o . 1.	Dunkerke sur choix " 16.
Exc. tabac d'étrennes " 7.	Idem ordinaire " 17.
Virginie " 9.	St. Omer " 18.
Bolongaro " 10.	Idem " 19.

Tabacs hachés à fumer en paquets de 1710 de liv. des Pays-Bas (en 1710 de kilog. ou hect.)

Varinas supérieur.	Maryland ordinaire n ^o . 22.
Porto-Rico.	Canaster " 23.
Virginie n ^o . 18.	D'Hollande " 24.
Anglais superfin " 19.	Scafertaly sur choix " 25.
Idem ordinaire " 20.	Idem ordinaire " 26.
Maryland sur choix " 21.	A la Grecque " 27.

Le tout au prix de fabrique.

L'on vend en gros et en détail par petits poids, sauf les poudres suivantes :

Véritable Robillard,

A l'instar de l'ancienne ferme de France,

Véritable Macoubac superfin,

Qui ne se vendent que par paquets.